

TENNIS CLUB AS CALUIRE

109 Chemin de Crépieux
Stade de la Terre des Lièvres
69300 - CALUIRE et CUIRE
Tél. 04 78 08 48 42
tennisclub-as-caluire@orange.fr
site internet :www.tennisclubascaluire.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour : Janvier 2019

Ce règlement a pour but d'édicter les dispositions s'appliquant à tous, dans l'intérêt de tous. Il est destiné à éviter des abus. Un minimum d'esprit sportif, de bon sens et de courtoisie devraient éviter tout litige à son application.

Article 1 — L'inscription au Club est subordonnée à l'acceptation et au respect du règlement intérieur et des notes émanant du Bureau. En cas de manquement, faute ou fraude, des sanctions pourront être prises.

Article 2 — Le Club est ouvert à quiconque souhaite pratiquer le tennis, dans la mesure des places disponibles. Le Club a pour objectif la pratique du tennis-loisir, la pratique du tennis-compétition, la formation des jeunes dans le cadre de l'école de tennis de 5 ans (mini-tennis) à 18 ans, du centre d'entraînement et du sport études.

Article 3 — Le Club est l'une des 12 sections de l'Association Sportive Caluire Omnisports. Il est affilié à la Fédération Française de tennis. **La licence est obligatoire.** Le nombre de jeunes formés à l'école de tennis est fixé chaque année en fonction des capacités d'accueil.

Article 4 — Droit d'entrée et cotisation :

- a) Un droit d'entrée est perçu la première année d'inscription.
- b) La cotisation est fixée chaque année par le Bureau. Elle comprend :
 - ° L'accès aux installations dans les conditions fixées au Règlement Intérieur,
 - ° La licence-assurance FFT,
 - ° L'éclairage des installations,
 - ° Pour l'école de tennis des enfants, une heure de cours hebdomadaire, principalement les mercredis et samedis sauf vacances scolaires ainsi que la fourniture des balles de tennis.
- c) Les cotisations doivent être versées lors de l'inscription à l'école de tennis, le 1^{er} octobre au plus tard pour les autres adhérents car la saison tennistique commence le 1 septembre et finit le 31 aout.

Article 5 — Tenue

Une tenue correcte est exigée sur les courts, et notamment des chaussures de tennis à l'exclusion de toute autre, telles que chaussures de jogging. Il est interdit de jouer torse nu.

Article 6 — Respect des Biens

Les courts sont réservés à la pratique du tennis, à l'exclusion de toute autre activité (sauf entraînement physique, sous la responsabilité de l'entraîneur).

Les portes d'accès aux installations s'ouvrent à l'aide d'un badge, renouvelable chaque année, pour les courts et le club house. Ce badge strictement personnel ne doit pas être prêté.

Le matériel mis à la disposition des membres du club, les terrains et le club house doivent être respectés et protégés afin que chacun puisse en profiter dans de bonnes conditions.

Tout membre coupable de détérioration pourra être radié du Club et responsable financièrement.

En quittant les courts tout utilisateur s'assurera de la fermeture des portes et veillera à l'extinction de l'éclairage. Il est rappelé que cette prestation coûteuse est prise en charge par le club.

Avant chaque utilisation des courts n° 4 et 5 en granulats, obligation est faite aux joueurs de passer le filet d'entretien, selon le schéma figurant sur les terrains. Il en va de la préservation du revêtement, de la sécurité et du confort du jeu. Un entretien hebdomadaire est assuré en plus par le club.

Les poubelles « terrain » ne sont pas prévues pour accueillir des bouteilles plastiques pleines ou en verre ou des balles. Des containers existent pour le verre et les balles usagées peuvent être recyclées en utilisant un carton entreposé dans le couloir du club house.

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné.

Club House : Le nettoyage (sols, toilettes et douches) est réalisé deux fois par semaine aux frais du club, les lundis et jeudis.

Pour qu'il reste un lieu d'accueil agréable, il est demandé à chacun de respecter l'ordre, la propreté et le bon usage des équipements. Notamment, dans la salle principale ne pas oublier de nettoyer et d'éteindre après utilisation la cafetière mise à disposition ; ne pas laisser de bouteilles de verre vides derrière la banque (il y a un container de récupération du verre à droite en sortant du stade sur le chemin de Crépieux) ; ne pas laisser de vaisselle sale (assiettes, plats, couverts et verres) sur ou derrière la banque ; ne pas laisser d'aliments périssables dans le réfrigérateur,...

La salle de réunion est protégée par une alarme la nuit et donc non accessible durant cette période.

Veiller également à la fermeture des portes, fenêtres, volets électriques et à l'extinction des lumières, l'électricité étant à la charge du club.

Il est bien sûr **interdit de fumer** dans le club house

Article 7 — Les invités

Les invitations de joueurs non adhérents au Club sont strictement réglementées et basées sur la confiance et la correction.

Préalablement, l'adhérent doit acquérir des droits informatiques de 1, 5 ou 10 invitations, auprès du secrétariat.

- L'invité doit jouer obligatoirement avec un adhérent,
- Les règles habituelles de réservation s'appliquent : l'adhérent est tenu d'effectuer normalement sa réservation, avec la mention « invité », et son propre nom.
- Le nombre d'invitations d'un même adhérent au cours d'une saison est limité à 20, les invitations n'ayant pas pour but d'éviter une cotisation.

Les parents, non membres du club, des enfants de l'Ecole de tennis ne peuvent jouer avec leurs enfants que sur le terrain où se trouve le mur. Sinon ils doivent acheter des tickets informatiques.

Article 8 — Avant d'utiliser les courts, le joueur devra être inscrit au Club et être à jour de cotisation. L'utilisation du court est subordonnée à l'inscription, sur le tableau informatique de réservation du logiciel ADOC de la FFT, des noms et prénoms des joueurs.

Article 9 — Utilisation des courts

Le club dispose de 7 courts de tennis à la Terre des Lièvres dont 3 couverts. Les terrains et le club house sont la propriété de la Marie de Caluire et le club en a la jouissance exclusive.

Dans l'intérêt de tous, l'accès est réglementé :

Cette réglementation porte essentiellement sur 2 points :

- Un membre du club ne peut réserver un court qu'une seule heure par jour et ceci 72 heures à l'avance au maximum.
- Des limitations d'utilisation sont prévues au profit des écoles de tennis, de l'entraînement des équipes et des compétitions, de l'entretien des courts et des cours collectifs et particuliers.

A – Réservation limitée à une heure par jour

Cette règle s'entend de la façon suivante :

- . Obligation d'inscription sur le tableau de réservation (via Internet),
- . Au maximum 72 h à l'avance,
- . Inscription obligatoire avec indication du nom des 2 joueurs
- . Pas de nom de complaisance
- . 2 h de réservation autorisées en semaine, 1 h le week-end et jours fériés.
- . Les jeunes de l'école de tennis ne peuvent réserver pour jouer ensemble que les courts non couverts (2, 3, 6, 7) sauf s'ils ont une inscription « ado ».

. Les réservations avec « Invité » ne sont pas admises sur courts couverts aux heures d'affluence maximum des adhérents c'est-à-dire le soir entre 18 et 21 h ainsi que samedi et dimanche entre 9 et 12 h sauf au mois d'août.

. Si le court n'est pas occupé 15 minutes après le début de la réservation, les joueurs retardataires perdent leur droit de réservation et devront laisser jouer les personnes occupant le terrain, à condition que ces dernières n'aient pas joué l'heure ou les heures précédentes.

Il faut préciser qu'il n'est pas interdit de jouer plusieurs heures par jour. En effet, un joueur ayant réservé par exemple de 8 à 9 H le matin, pourra jouer par la suite dans la mesure où le court n'est pas réservé. Dans le cas contraire, il doit laisser la place.

C'est donc la réservation et non la possibilité de jouer qui est limitée à une heure par jour.

Réservation des courts de la Terre des lièvres :

Un service de réservation téléphonique fonctionne aux heures de permanence du lundi au vendredi de 9 à 11 h, samedi de 10 à 12 h (sauf vacances scolaires et jours fériés).

Ce service est réservé aux adhérents n'ayant pas Internet, ou à ceux momentanément en panne.

B - Réservations prioritaires

° Les entraînements des équipes, les cours et l'entretien des terrains bénéficient de réservations prioritaires ainsi que les stages pendant les vacances scolaires.

° Le Bureau a le droit de réserver en priorité absolue pour toutes manifestations sportives.

Pour ces réservations les membres du club sont prévenus à l'avance dans la mesure du possible.

Article 10 — Application du règlement

Tous les membres du Bureau sont habilités à faire respecter le règlement intérieur. En cas d'infraction le Bureau prononcera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Dans ce cas la cotisation du membre exclu restera acquise au club.

Le fonctionnement administratif du club est décrit dans le règlement intérieur de l'A.S Caluire Omnisports que chacun est invité à lire (Affichage sur les panneaux d'information du club house).